



(RÉ)ENREGISTREMENT D'UN VÉHICULE

↳ Comment remplir le formulaire «(ré)enregistrement d'un véhicule»?

1. Pour un nouveau véhicule

- cocher la case «enregistrement»
- remplir la case «nombre de véhicules concernés»
- remplir la case « autorisation de mise sur le marché » (numéro EIN commençant par BE ou EU). Le domaine d'utilisation repris dans l'autorisation doit comprendre la Belgique
- compléter l'encadré «identification du propriétaire»
- compléter l'encadré «identification du détenteur»
- compléter l'encadré «identification de l'entité en charge de la maintenance»
- remplir les données des véhicules concernés (par hyperlink) dans «annexe (ré)enregistrement d'un véhicule» (document excel). Il va de soi que la colonne «NVE actuel» ne peut pas être remplie.

2. Pour un véhicule modifié

- cocher la case «réenregistrement»
- remplir la case «nombre de véhicules concernés»
- remplir la case « autorisation de mise sur le marché » (numéro EIN commençant par BE ou EU). Le domaine d'utilisation repris dans l'autorisation doit comprendre la Belgique
- compléter l'encadré «identification du propriétaire»
- compléter l'encadré «identification du détenteur»
- compléter l'encadré «identification de l'entité en charge de la maintenance»
- remplir les données des véhicules concernés (par hyperlink) dans «annexe (ré)enregistrement d'un véhicule» (document excel). Dans la colonne «NVE actuel», il faut remplir les 11 premiers chiffres du numéro. Le 12^{ème} chiffre s'inscrit automatiquement dans la colonne «autocontrôle».

3. Pour un véhicule d'un autre état membre

- cocher la case «réenregistrement»
- remplir la case «nombre de véhicules concernés»
- remplir la case « autorisation de mise sur le marché » (numéro EIN commençant par BE ou EU). Le domaine d'utilisation repris dans l'autorisation doit comprendre la Belgique
- compléter l'encadré «identification du propriétaire»
- compléter l'encadré «identification du détenteur»
- compléter l'encadré «identification de l'entité en charge de la maintenance»
- remplir les données des véhicules concernés (par hyperlink) dans «annexe (ré)enregistrement d'un véhicule» (document excel). Dans la colonne «NVE actuel» il faut remplir les 11 premiers chiffres du NVE de l'autre état membre. Le 12^{ème} chiffre s'inscrit automatiquement dans la colonne «autocontrôle».



Royaume de Belgique
Service de Sécurité et d'Interopérabilité des Chemins de Fer

REGISTRE NATIONAL DES VEHICULES
(articles 209 et 210 de la loi du 31 août 2013 portant le Code ferroviaire)

- ↳ Les documents complémentaire obligatoires à fournir en annexe sont :
- l'autorisation de mise sur le marché

LE FORMULAIRE SIGNÉ ET DATÉ ET LES ANNEXES SONT À RENVOYER

PAR COURRIER POSTAL OU E-MAIL (**FORMAT** PDF) A

SSICF

56, Rue du Progrès

B-1210 Bruxelles

e-mail: nvr@nsarail.fgov.be



↳ Quelques définitions utiles

Autorisation de mise sur le marché

Autorisation attribuée par l'entité délivrant l'autorisation à savoir l'autorité nationale de sécurité ou l'Agence ferroviaire Européenne si le domaine d'utilisation ne reprend que la Belgique et l'Agence ferroviaire Européenne si le domaine d'utilisation reprend entre autres la Belgique.

Propriétaire

Le seul représentant qui a le contrôle sur la propriété du véhicule en tant que capital. Le propriétaire n'est pas nécessairement le détenteur du véhicule.

Détenteur

Personne ou entité propriétaire du véhicule ou ayant un droit de disposition sur celui-ci, qui exploite ledit véhicule à titre de moyen de transport et est enregistrée en tant que telle au registre national des véhicules.

Entité en charge de la maintenance (ECM)

Entité responsable de l'entretien du véhicule et qui est enregistrée en tant que telle au registre national des véhicules.

Numéro d'entreprise

Numéro d'identification de l'entreprise.

Marquage du détenteur (VKM)

Le marquage du détenteur de véhicule est un code alphanumérique constitué de 2 à 5 lettres (NMBS/SNCB peut continuer à utiliser la lettre «B» dans un cercle). Un VKM est inscrit sur chaque véhicule ferroviaire, à proximité du numéro d'immatriculation. Le VKM désigne le détenteur du véhicule tel qu'immatriculé dans le registre du matériel roulant.